

COLLECTIVITE
DE
SAINT-BARTHELEMY



Numéro de la délibération

2009 – CT

Conseillers en exercice	19
Conseillers présents	19
Procurations	0
Votants	19

Délibération affichée le :

À Saint-Barthélemy
(cachet)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL

Séance ordinaire du 9 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le neuf du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, Président. -----

Date de convocation du Conseil Territorial : le 27 octobre 2009. -----

PRESENTS : MM MAGRAS Bruno – Yves GREUX – Mme GREUX Nicole – M MAGRAS Michel – Mme WEBER Marie-Thérèse – MM KAWAMURA Patrick – DESOUCHES Maxime – Mmes TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose-Marie – TIBERGHEN Cécile – JACQUES Micheline – M DUFAU Nils – Mme GREUX Jeanne-Marie – M LAPLACE Andy – Mme FEBRISSY Corine – M BRIN Jules – Mme GREUX Ginette – M DANET Jean-Marie – Mme RICHARD-MIOT Karine – M CHAUVIN Benoît. -----

ABSENTS : Néant. -----

PROCURATIONS : Néant. -----

SECRETAIRE DE SEANCE : M -----

OBJET : BUDGET DE LA COLLECTIVITE - EXERCICE 2009 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2.

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ;

VU la Loi Organique n° 2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU la partie VI – Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2009-019 du Conseil Territorial en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de l'exercice 2009 de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

Considérant que l'état de la consommation des crédits votés au budget primitif de l'exercice 2009 fait apparaître des besoins en disponibilités supplémentaires sur certains chapitres et articles de la section de fonctionnement ;

Considérant que le Service du CPI (Sapeurs Pompiers de Saint Jean) a manifesté un besoin urgent d'acquisition en tenues d'intervention et en équipement répondant aux normes de sécurité en vigueur ;

Considérant qu'il convient de faire une utilisation optimale des crédits disponibles ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser ladite décision modificative sous forme de virements de crédits ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Transmise au Représentant de l'Etat le :

DECIDE :

Article 1 : De réaliser au budget de l'exercice 2009, la décision modificative sous forme de virements de crédits comme suit :

Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Art. D.F. 6511211 : Compensation handicap + 20 ans	80 000,00 €	
Art. D.F. 6511212 : Compensation handicap - 20 ans	80 000,00 €	
Art. D.F. 651122 : Allocation compensatrice tierce personne	30 000,00 €	
Art. D.F. 652223 : Frais hébergmt maison enfance	70 000,00 €	
Art. D.F. 652224 : Frais hébergmt EPA	70 000,00 €	
Art. D.F. 652228 : Frais hébergmt autres établissements	20 000,00 €	
Art. D.F. 65561 : Fonds solidarité logement	30 000,00 €	
Art. D.F. 678 : Autres charges exceptionnelles	137 000,00 €	
Art. D.F. 60611 : Eau & Assainissement		170 000,00 €
Art. D.F. 60636 : Vêtements de travail		47 000,00 €
Art. D.F. 611 : Contrats de prestations de service		300 000,00 €
Total Virements de crédits	517 000,00 €	517 000,00 €

Article 2 : D'autoriser le Président à ordonner les dépenses et les recettes ainsi prévues et à passer les opérations comptables nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

**Le Président,
Bruno MAGRAS**

**Acte certifié exécutoire,
A Saint-Barthélemy le.....**

Pour ampliation,